

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada  
à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique*

UGP-1064

Ottawa, le 21 juin 1985

Excellence,

J'ai l'honneur de faire référence à votre Note n° 407 du 29 octobre 1984, dans laquelle les États-Unis proposent de modifier l'Article 1(a)(ii) de l'Accord concernant les prestations d'assurance-chômage conclu le 12 mars 1942 entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada. Le Gouvernement du Canada convient de modifier l'Article 1(a)(ii) dudit Accord, qui se lira comme suit: «État» désigne tout État des États-Unis d'Amérique, le District de Columbia, le Commonwealth de Puerto Rico, les îles Vierges, et tout autre territoire appartenant aux États-Unis et dont pourront convenir les États-Unis et le Canada par échange de Notes.

Je suis heureux de vous informer que le Gouvernement du Canada souscrit aux propositions énoncées dans votre Note et accepte que celle-ci, ainsi que la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, constituent, entre nos deux Gouvernements, un Accord qui entrera en vigueur à compter de ce jour.

Veuillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures,*  
JOE CLARK

Son Excellence Paul Heron Robinson,  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,  
Ottawa.